

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **REUNION DU 28 NOVEMBRE 2017**

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, S. ROUVIERE, adjoints, M. BLANCHARD, C. RIBIERE, M. TEISSIERE, V. PICARD, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE, M. ACCABAT, Ch. BERNOIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : T.MOLENDI, C. COMBE,

Mireille GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire propose au conseil municipal :

- de maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, 50% de la surface n'excédant pas 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) ;

cette décision étant valable pour une période d'un an. Il explique qu'elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision qui sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

REVISION DES STATUTS DE LA CCPU: COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE

(médiathèques de St Quentin la Poterie, Montaren et St Médiers, Belvezet)

Le maire rappelle à l'assemblée que la CCPU dispose de la compétence lecture publique depuis le 1^{er} janvier 2016 consistant en la gestion et l'entretien de la médiathèque d'Uzès, et l'animation et la gestion du réseau des autres bibliothèques du territoire.

A la prise de compétence de la médiathèque d'Uzès, la CCPU s'était engagée à étudier le transfert des médiathèques volontaires sous 2 ans.

Il explique qu'à l'issue de ce délai, il apparaît que les communes de St Quentin la Poterie, Montaren et St Médiers, et Belvezet sont volontaires pour le transfert et que la CCPU y est également favorable.

En conséquence, il convient de supprimer de la rédaction statutaire (article 5 - C compétences facultatives) « la gestion et l'entretien de la médiathèque d'Uzès », et de la remplacer par « la gestion et l'entretien des médiathèques d'Uzès, St Quentin la Poterie, Montaren et St Médiers, Belvezet ».

Le conseil communautaire a approuvé cette modification à l'unanimité.

Le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la modification statutaire proposée
- de préciser que la prise d'effet est au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le maire explique à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les transferts de charges complémentaires de St Quentin la Poterie (loyer Point Info Tourisme), d'Uzès (titres sécurisés) et le transfert de charges initial de Moussac (entrée au 1^{er} janvier 2017) ; cette évaluation a été effectuée en CLECT les 11 juillet et 11 octobre 2017, et approuvée à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient dès lors de décider du transfert de charges sur la base de ces rapports.

Il propose au conseil municipal de :

- retenir les évaluations de transferts de charges proposées par la CLECT telles que figurant dans le tableau ci-dessous
- dire que cette attribution de compensation des communes s'appliquera pour 2017 et les années à venir :

Communes	attribution de compensation au 27/2/2017	attribution de compensation Moussac	attribution de compensation Uzes	attribution de compensation St Quentin la Poterie	attribution de compensation AU 13/11/2017
AIGALIERS	11 101,00				11 101,00
ARPAILLARGUES	79 942,00				79 942,00
AUBUSSARGUES	54 712,00				54 712,00
BARON	62 247,00				62 247,00
BELVEZET	-5 232,00				-5 232,00
BLAUZAC	28 744,00				28 744,00
BOURDIC	46 116,00				46 116,00
COLLOGUES	68 819,00				68 819,00
FLAUX	5 106,00				5 106,00
FOISSAC	69 140,00				69 140,00
FONS SUR LUSSAN	3,00				3,00
FONTARECHES GARRIGUES STE EULALIE	3 168,00				3 168,00
LA BASTIDE D'ENGRAS	126 134,00				126 134,00
LA BRUGUIERE	256,00				256,00
LA CAPELLE	-1 875,00				-1 875,00
LUSSAN	7 125,00				7 125,00
MONTAREN	6 667,00				6 667,00
MOUSSAC	155 241,00				155 241,00
POUGNADORESSE	104 449,60	55 274,14			159 723,74
SANILHAC	3 320,00				3 320,00
SERVIERS	11 913,00				11 913,00
ST DEZERY	32 013,00				32 013,00
ST HIPPOLYTE	43 804,00				43 804,00
ST LAURENT LA VERNEDE	-1 266,00				-1 266,00
ST MAXIMIN	-3 403,00				-3 403,00
ST QUENTIN	16 108,00			16 045	16 108,00
ST SIFFRET	150 071,00				166 116,00
ST VICTOR	-11 527,00				-11 527,00
UZES	53 084,00		13 000		53 084,00
VALLABRIX	3 007 995,00				3 020 995,00
VALLERARGUES	45 517,00				45 517,00
	9 419,00				9 419,00
TOTAL	4 178 911,60				4 263 230,74

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu de la Commission Locale Environnement (CLE) :

Le jeudi 16 novembre 2017 la CLE s'est réuni concernant la carrière de granulats. Le maire et les participants ont rapporté à l'assemblée les constatations qui ont été faites et notamment que l'exploitation de la carrière n'a, jusqu'à ce jour, aucune incidence sur le développement de la faune et la flore, et qu'il a même été constaté la prolifération de l'aristoloche pistoloche et des chiroptères.